

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 20 Septembre 2017 à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, F. Téroute, F. Hervé, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, O. Huguet, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro.

Absents excusés :

J. Grévès qui a donné procuration			à J. Daniel
L. Monnerie	«	«	à M. Foidart
JJ Marteil	«	«	à AM Garangé
A. Boudios	«	«	à A. Buzaré
D. Guillerme	«	«	à G. Thiery
M.M Prévost	«	«	à F. Ballester
L. Detrez	«	«	à M. David
C. Pecchia	«	«	à P. Le Dro
AM Goujon			
V Robin Cornaud			

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 14 Septembre 2017  
Date de l'affichage : 14 Septembre 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 31

-----  
**2017\_115 : Déclassement en vue de la cession d'une partie de voirie à Triec**

Rapporteur : G. Thiery

La voie communale n°302 débouche en impasse au droit d'une ancienne maison d'habitation comme indiqué sur le plan en annexe.

Cette portion, d'environ 330 m<sup>2</sup>, ne dessert que les parcelles de la famille LE GOFF et n'est le point de départ d'aucun chemin de randonnée vers le Loc'h ou autre.

Ainsi, la famille LE GOFF, dans le cadre du projet de division en 2 lots des anciens bâtiments de ferme, souhaite pouvoir l'acquérir.

Cette portion de voie devra être préalablement fermée en vue de son déclassement et de sa cession.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la clôture de la portion de voirie communale à céder, puis ultérieurement à constater sa désaffectation, la déclasser et autoriser sa vente au riverain.

La cession serait consentie à 5 000 €, soit 15 € le m<sup>2</sup>

Les frais notamment d'actes et de géomètre, sont à la charge du demandeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 12 septembre 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à clôturer l'emprise de cette portion de voie en vue de sa désaffectation du domaine public puis de son déclassement lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME  
GUIDEL, le 21 Septembre 2017  
Le Maire,  
Joël DANIEL

